

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 2

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de la part de »,

le mot :

« pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.